

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 décembre 2020, à 19 heures, à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette.

Absence motivée : Patrick Morin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-12-275

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020 et de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 349 985,08 \$
- Liste des salaires au montant de 88 775,65 \$

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2020;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

5.2.1 Campagne de financement 2020-2021 du Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest inc.;

5.2.2 Campagne corporative 2020 de la Fondation québécoise du cancer;

5.2.3 Campagne de financement 2020-2022 – Fondation Docteur Jacques-Paradis;

5.2.4 Don d'un prêt de salle au Club Lions de Macamic dans le cadre de la guignolée;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;

- 7.2 Adoption du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir pour l'année 2021;
- 7.3 Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2019;
- 7.4 Adoption des budgets révisés de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2020;
- 7.5 Modification à l'annexe 4 au manuel de l'employé – vêtements de travail des employés du Centre Joachim-Tremblay;
- 7.6 Avis de motion et dépôt des projets de règlements de taxes 2021 ;
 - a) Les taxes foncières générales pour l'année 2021;
 - b) Le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR ;
 - c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau;
 - d) Le tarif de déneigement ;
 - e) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées;
 - f) Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles;
 - g) La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges;
 - h) Le mode de paiement des taxes ;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 847;
- 8.2 Servitude de tolérance – Lot 4 729 847;
- 8.3 Acte de cession du lot 5 908 929;
- 8.4 Signataire du plan de cadastre du chalet Multi-Services;
- 8.5 Demande à la Commission de toponymie pour officialiser la halte routière de Macamic, dénommée « Halte de Macamic »;
- 8.6 Acte de cession du lot 5 908 928;
- 8.7 Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2021;

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Modalités du transfert de la taxe d'accise;
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES);
- 9.3 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019;
- 9.4 Demande d'aide financière à la voirie locale – 2020-2021- volet 9 : chemin à double vocation;
- 9.5 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Changement de signataire à la demande de politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS);
- 11.2 Suspension des activités au Centre Joachim-Tremblay ;
- 11.3 Collection Claude Morin pour l'année 2021;
- 11.4 Dépôt d'une demande au programme de soutien financier aux

projets culturels de l'Abitibi-Ouest 2021 (MRCAO);

11.5 Modification au contrat de travail du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette;

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Véhicules lourds 2^e-et-3^e rang Est (Suzie Domingue);

13.2 Entente de paiement avec Marco Desforges pour la location du local pour le studio Multi-Physique (Laurie Soulard);

13.3 Accès à la salle du 1^{er} plancher au centre Joachim-Trembaly (Mathieu Bellerive);

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Les points 13.1 et 13.3 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-12-276

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020 et de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soient adoptés tels que présentés;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2020-12-277

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 349 985,08 \$;
- Listes des salaires au montant de 88 775,65 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS

DE NOVEMBRE 2020

L'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2020.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2020-12-278

5.2.1 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2020-2021 DU CLUB DE L'AMITIÉ DES HANDICAPÉS D'ABITIBI-OUEST INC.

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : Un montant de 100 \$ soit versé au Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest pour la campagne de financement et un montant de 20 \$ pour l'abonnement au petit journal « Entre-Nous » pour l'année 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-279

5.2.2 CAMPAGNE CORPORATIVE 2020 DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de la Fondation québécoise du cancer soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-280

5.2.3 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2020-2022- FONDATION DOCTEUR JACQUES-PARADIS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic soutient la Fondation Docteur-Jacques-Paradis dans sa campagne de financement 2020-2022 et s'engage à contribuer pour une somme de 3 000 \$ répartie de la façon suivante :

| | |
|-----------------|--------------------------------------|
| 2020 : 1 000 \$ | Date : 1 ^{er} décembre 2020 |
| 2021 : 1 000 \$ | Date : 1 ^{er} décembre 2021 |
| 2022 : 1 000 \$ | Date : 1 ^{er} décembre 2022 |

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers.

2020-12-281

5.2.4 DON D'UN PRÊT DE SALLE AU CLUB LIONS DE MACAMIC DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la demande du Club Lions de Macamic concernant un prêt de salle dans le cadre de la guignolée 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil le registre public des déclarations des élus et des employés municipaux, tel que prévu à la Loi.

2020-12-282

7.2 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET COMPTES À RECEVOIR POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir soit fixé à 18 % par année.

Adoptée à l'unanimité des Conseillères et des Conseillers.

2020-12-283

7.3 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-12-284

7.4 ADOPTION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les budgets révisés ci-dessous de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2020, soient adoptés avec une contribution additionnelle à payer de 5 244 \$ pour la Ville de Macamic.

Date approbation

No approbation

22 avril 2020

0108

27 mai 2020

0157

5 juin 2020

0172

3 juillet 2020

0214

27 juillet 2020

0249

6 août 2020

0259

3 septembre 2020

0296

6 novembre 2020

0378

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-285

7.5 MODIFICATION À L'ANNEXE 4 AU MANUEL DE L'EMPLOYÉ – VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Attendu que la Ville de Macamic a adopté un manuel de l'employé le 6 mai 2019 et révisé le 11 mai 2020;

Attendu que selon le guide le l'AQAIRS le port de bottes de sécurité est obligatoire pour tout employé effectuant des tâches de déneigement, de déglacage, de montage ou de démontage de glace;

Attendu que l'employeur est dans l'obligation de fournir gratuitement l'équipement de protection individuelle (ÉPI) à ses employés;

Attendu que la Ville de Macamic désire modifier l'annexe 4 du manuel de l'employé concernant les vêtements d'hiver pour les employés du Centre Joachim-Tremblay;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : L'annexe 4 « Vêtements d'hiver – Employés du Centre Joachim-Tremblay » soit modifié en ajoutant :

une paire de bottes de sécurités (valeur maximale de deux cents (200 \$) dollars, taxes en sus – maximum d'une paire aux deux ans ou pour une utilisation de douze (12) mois en continu, par employé par employé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT DE TAXES 2021

2020-12-286

7.6 A) LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-303 concernant les taxes foncières générales pour l'année 2021, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Suzie Domingue dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir les taxes foncières générales pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-287

7.6 B) LE TARIF POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-304 concernant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables pour l'année 2021, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de ce règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-288

7.6 C) LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-305 concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2021, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de ce règlement en mentionnant qu'il vise à établir les tarifs concernant l'utilisation de l'eau pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-289

7.6 D) LE TARIF DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-306 concernant le tarif pour le déneigement commercial et privé pour l'année 2021, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Mathieu Bellerive dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif concernant le déneigement commercial et privé pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-290

7.6 E) LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Morin, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-307 concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2021, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Manon Morin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif concernant l'assainissement des eaux usées pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-291

7.6 F) LE TARIF POUR LA LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Morin, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-308, concernant le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2021, avec dispense

de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Manon Morin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-292

7.7 G) LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-309 concernant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges pour l'année 2021, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Suzie Domingue dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-293

7.8 H) LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-310 concernant le mode de paiement des taxes pour l'année 2021, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le mode de paiement des taxes pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-12-294

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 729 847

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 novembre 2020, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 52, rue Principale, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 847 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal et des bâtiments secondaires détachés ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la plupart des dérogations bénéficient d'un droit acquis;

ATTENDU QUE cette demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 52, rue Principale, Macamic, lot 4 729 847, soit acceptée de la façon à permettre le maintien tel que construit :

- Du bâtiment secondaire détaché ayant une marge de recul latérale Sud à 1,09 mètre au lieu de 1,50 mètre;

De plus, afin de régulariser les situations dérogatoires bénéficiant de droits acquis, de permettre :

- Le maintien du lot 4 729 847, tel que cadastré en 1925, avec une largeur de 15,24 mètres et une superficie 603,9 mètres carrés qui ne sont pas conformes au règlement de lotissement No 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic qui exige, pour une résidence unifamiliale située sur un lot de coin desservi par des réseaux d'aqueduc et dégoût sanitaire, une largeur minimale de 20 mètres et une superficie minimale de 610 mètres carrés.
- Le maintien tel que construit de la maison avec une marge avant côté ouest à 2,68 mètres au lieu de 6,00 mètres et une marge avant côté nord qui est inférieur à 2,1 mètres considérant l'empiétement de la maison dans l'emprise de la 5^e Avenue est;
- Le maintien tel que construit de la galerie avant (incluant son toit) qui fait saillie à 1,76 mètre pour la galerie et à 2,07 mètres pour le toit au lieu de 1,5 mètre.
- Le maintien tel que construit de la galerie arrière qui se situe à moins de 0,60 mètre de la ligne de lot, considérant son empiétement dans l'emprise de la 5^e Avenue Est;
- Le maintien tel que construit de la maison, la galerie à l'avant de la maison et son toit qui sont situés à l'intérieur du triangle de visibilité (mesurant 6,00 mètres le long de la rue principale et de la 5^e Avenue Est) dont les éléments sont plus haut que les 0,90 mètre autorisés.

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-295

8.2 SERVITUDE DE TOLÉRANCE – LOT 4 729 847

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance à madame Victoire Bacon pour :

La maison (incluant son toit) qui empiète dans l'emprise de la 5^e Avenue Est (lot 4 947 642), d'une profondeur allant jusqu'à 0,50 mètre;

La galerie annexée au mur est de la maison qui empiète dans l'emprise de la 5^e Avenue Est (lot 4 947 642, d'une profondeur allant jusqu'à 0,10 mètre;

L'escalier de la galerie annexée au mur ouest de la maison qui empiète dans l'emprise de la rue Principale (lot 4 903 758), d'une profondeur allant jusqu'à 0,48 mètre.

QUE : Cette servitude est valide tant et aussi longtemps que la résidence sera existante.

QUE : Les frais reliés à cette servitude seront à la charge de madame Victoire Bacon.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-296

8.3 ACTE DE CESSION DU LOT 5 908 929

Attendu que les frais d'arpentage et de cadastre ont été faits aux frais du cessionnaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

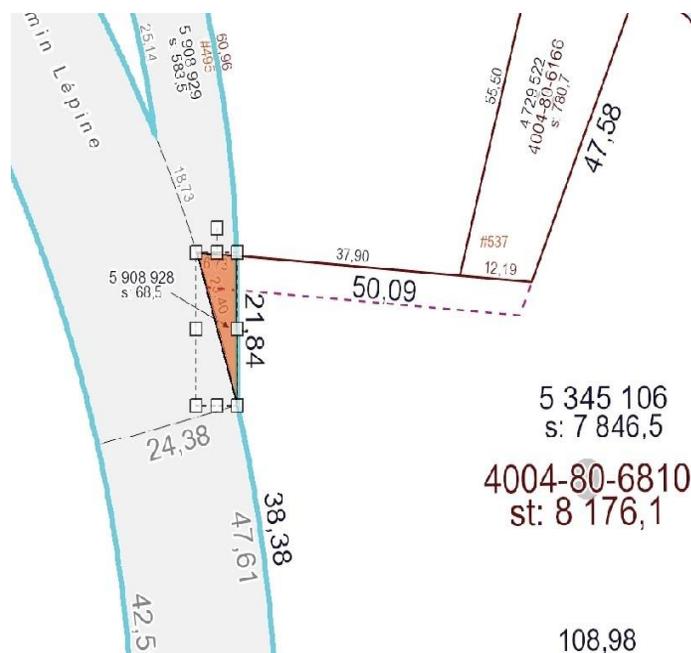
QUE : La Ville de Macamic autorise la cession à monsieur Jean Morin et madame Claudine Lévesque du lot 5 908 929 (partie de l'ancien chemin Lépine) tel qu'illustré de couleur à l'annexe A.)

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière, et/ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisées à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

- QUE : La Ville de Macamic autorise la cession à monsieur Tommy Leclerc et madame Joanie Fournier du lot 5 908 928 (partie de l'ancienne route du chemin Lépine) tel qu'illustré en couleur à l'annexe A.).
- QU' : Une servitude de droit de passage soit inscrite au contrat afin de donner accès au propriétaire situé sur le lot 4 729 522 et ce, tant et aussi longtemps que ladite propriété sera existante.
- QUE : La mairesse, Lina Lafrenière, et/ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisées à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

ANNEXE A



Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-12-300

8.7 PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

- QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2021. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.
- QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Évelyne Bruneau ou l'adjointe à la

direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisée à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiquées ci-dessous, lesquels ne comprennent pas les taxes applicables :

| Matricule | Ancien no de lot | Nouveau no de lot | Prix de vente 2021 |
|------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 4103 37 4970 | 22-33 | 4 728 881 | 30 291 \$ |
| 4103 47 2297 | 22-49 | 4 728 891 | 29 600 \$ |
| 4103 46 0870 | 22-47 | 4 728 880 | 29 661 \$ |
| 4103 35 7591 | 22-46 | 4 728 879 | 23 361 \$ |
| 4103 34 3498 | 22-44 | 4 728 876 | 19 216 \$ |
| 4103 34 0853 | 22-43 | 4 728 864 | 20 266 \$ |
| 4103 22 5798 | 22-40 | 4 728 861 | 20 266 \$ |
| 4103 22 6317 | 22-39 | 4 730 069 | 22 311 \$ |
| 4103 20 1432 | 22-35 | 4 730 045 | 21 106 \$ |
| 4102 29 0779 | 22-34 | 4 730 044 | 21 221 \$ |

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2020-01-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2020-12-301

9.1 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCICE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par les présentes résolutions que la programmation de travaux no 2 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX - VERSION N°2

| TITRE | LOCALISATION | TYPE D'INFRASTRUCTURE | COUTS DES TRAVAUX | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------|------------|
| | | | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
| Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2) | 1, 1ere Rue Est | Eaux usées et pluviales | 60 000 \$ | 15 000 \$ | |
| Instrumentation & contrôle - Remplacement d'équipements à l'usine de traitement d'eau potable | 39, 1ere Avenue Est | Usine de traitement d'eau potable | | 150 000 \$ | 150 000 \$ |
| Remplacement de bornes fontaines (aquisition) | | Réseau d'aqueduc | 15 000 \$ | | |
| Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage FLB (SP-4) | 48A, rue Fortin-les-Berges | Eaux usées et pluviales | 15 000 \$ | 5 000 \$ | |
| Plan d'intervention (chaussées & conduites) | | Ville de Macamic - Secteur urbain | 125 000 \$ | | |
| Étude de faisabilité Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD | | Eau potable | 25 000 \$ | | |
| Étude technique Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout | | Eau potable | | 20 000 \$ | |
| Travaux de voirie locale -Chemin Ceinture-du-lac | | Voirie locale | | 100 000 \$ | |
| Remplacement du système de chauffage Salle communautaire - Secteur Colombourg | 705,2e-et-3e Rang de Colombourg | Infrastructures communautaires | 15 000 \$ | | |

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-302

9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES)

Dossier : 00028908-1 – 87058 (08) – 2019-10-28-36

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES).

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration

(PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyée par le conseiller Mathieu Bellerive, et unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 329 010 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

9.3 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable conformément à la loi.

2020-12-303

9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE 2020-2021- VOLET 9 : CHEMIN À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Macamic, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

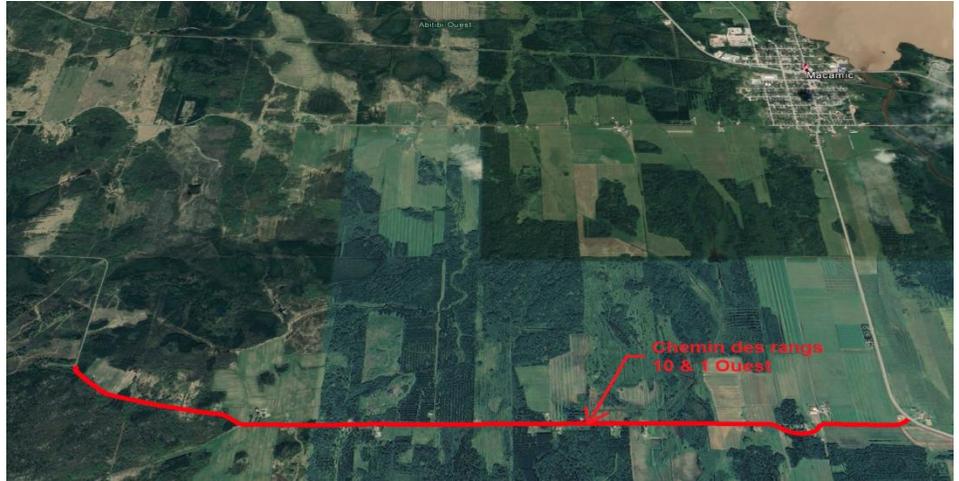
ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd prévu pour l'année 2021 à venir.

| NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS | LONGUEUR À COMPENSER | RESSOURCE TRANSPORTÉE | NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Chemin des rangs 10 & 1 Ouest | 5,95 | gravier | 1250 |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 5,95 km. Voir annexe A.

ANNEXE A



Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-12-304

**9.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)**

Dossier : __00029185-1-87058 (08)-2020-06-08052__

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont

été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyée par la conseillère Manon Morin, et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 329 010 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-12-305

11.1 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE À LA DEMANDE DE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS)

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) » pour aménager le sous-sol de la bibliothèque Desjardins de Macamic pour assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité;

Attendu que l'aide financière demandée est de 18 000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) » de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 18 000 \$;

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Mathieu Guillemette, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2020-08-196 adoptée le 4 août 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-12-306

11.2 SUSPENSION DES ACTIVITÉS AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Attendu que la direction générale de la santé publique recommande, dans la mesure du possible d'annuler ou de reporter les activités planifiées du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic suspende les activités au Centre Joachim-Tremblay du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-12-307

11.3 COLLECTION CLAUDE MORIN POUR L'ANNÉE 2021

Considérant l'incertitude entourant la pandémie de COVID-19 et les possibles répercussions sur la saison estivale 2021;

Considérant les impacts négatifs qu'a eu la pandémie sur le secteur touristique au cours de l'année 2020, notamment le faible taux de visiteurs à la collection Claude Morin;

Considérant la nécessité de revoir en profondeur son modèle d'affaires et la gestion de l'expérience visiteur suite au dépôt du rapport d'évaluation de la muséologue, madame Dassylva;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les activités de la collection Claude Morin soient suspendus pour la saison estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-12-308

11.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS DE L'ABITIBI-OUEST 2021 (MRCAO)

Considérant que la Ville désire ériger une séparation physique entre le plateau sportif du skatepark et le parc Curé-Lamothe ;

Attendu que la Ville désire protéger ses infrastructures de toute forme de vandalisme et de graffiti ;

Attendu que la Ville désire promouvoir les arts et la culture sur son territoire ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet qui consiste à installer des panneaux d'arts de rue en guise de séparation entre le skatepark et le parc Curé-Lamothe.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-12-309

11.5 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES LOISIRS, CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MATHIEU GUILLEMETTE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue , appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic les modifications reliés à l'entente relative aux conditions de travail, du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette, lesquelles seront applicable à partir du 14 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

12. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

2020-12-310

13.2 ENTENTE DE PAIEMENT AVEC MARCO DESFORGES POUR LA LOCATION DU LOCAL POUR LE STUDIO MULTI-PHYSIQUE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE :Le conseil de la Ville de Macamic, autorise la mairesse, Lina Lafrenière à proposer une entente de paiement avec monsieur Marco Desforges , propriétaire du Studio Multi-Physique pour les loyers en retard au montant de 833,58 \$ sans intérêts.

Adoptée à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2020-12-311

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 15.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse